

## Règlement intérieur du USC Bourgneuf

### 1. Généralités

#### **Ethique :**

Tout joueur représente l'USC Bourgneuf le plus dignement possible. Dans le cadre de son initiation à post préformation sportive, il porte partout l'image du club (tenue vestimentaire notamment) et il est le représentant des valeurs chères au Club : politesse, respect, modestie... Il se comporte en sportif accompli et se soigne en conséquence, aussi bien sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.

#### **Administration :**

- Pour être en ordre administrativement, tout joueur de l'U.S.C.B doit :
- être en ordre d'affiliation ;
- être en ordre de cotisation selon le tableau et les modalités ci-jointes ;
- avoir rendu la fiche de renseignements (recto) et médicale (verso) complétée et signée; celle-ci certifie aussi qu'il a pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur et que le club est autorisé à diffuser sur son site Internet des photos du jeune dans son activité footballistique ;

**Tout dossier incomplet impliquera une interdiction formelle aux entraînements et à la compétition.**

### 2. Attitude

#### **Attitude générale : chaque joueur doit**

- être poli, à tout moment ;
- traiter les coéquipiers, les adversaires, les entraîneurs, les délégués et les arbitres toujours avec le respect nécessaire ;
- à l'arrivée et au départ du complexe sportif, serrer la main des entraîneurs et des délégués ;
- être présent aux entraînements pour pouvoir participer aux matches;
- en cas d'absence prévisible, prévenir son entraîneur ;

#### **Fair-play et ligne de conduite pendant le match :**

##### Sur le banc des réservistes :

- chaque joueur veillera à avoir un comportement correct pendant le match ainsi qu'un état d'esprit positif vis-à-vis des adversaires, des coéquipiers et du cadre technique.

##### Conduite à l'égard de l'adversaire, du public et de l'arbitre :

- chaque joueur serre la main de l'arbitre, des assistants et des adversaires, même en cas de défaite ;
- le joueur a une attitude digne quels que soient les événements ou le score ;
- il évite de montrer ou de provoquer des émotions (positives ou négatives) extrêmes ;
- il ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires.

#### **Sanction(s) :**

**Une suspension à une durée déterminée sera communiquée (au plus tôt), par le coach et/ou le(s) dirigeant(s) de l'équipe engagée, dans les cas suivants :**

- **Un joueur reçoit un carton jaune ou rouge pour les motifs suivants :**
  - Toute contestation auprès des arbitres,
  - Attitudes ou gestes malveillants et/ou agressifs envers joueurs et dirigeants (adverses),
- **Un joueur a un comportement agressif :**
  - Insulte(s),
  - Violence(s),
  - Comportement violent et irrespectueux envers le coach, le coach-adjoint, les dirigeants accompagnateurs et de l'entraîneur,

**Amende(s) (décidée et débitée par la commission de discipline de la Fédération de Française de Football ou/et du district de la Creuse de football ou/et de la Ligue du Centre Ouest de football) :**

**Le joueur incriminé paiera une dette exigée par l'U.S.C Bourgneuf.**

**Le non-paiement de la dette impliquera une suspension des entraînements et des matches jusqu'à la fin de la saison.**

La commission de discipline se réunit sur convocation du président de l'association ou de la personne qu'il aura mandatée à cet effet (secrétaire du club).

Le fonctionnement de cette commission se déroulera conformément à la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Seront traités par cette commission :

- Tous les actes contraires à l'esprit sportif observés et/ou sanctionnés lors des compétitions officielles auxquelles participent les différentes équipes de l'association.
- Tous les cas de mauvais comportement, de non-respect des personnes et de non-respect des installations perpétrés par les membres de l'association à l'intérieur des locaux du club ou lors des compétitions officielles.

**Composition de la commission de discipline :**

Elle comprend trois membres issus du comité directeur de l'association.

Pour la délibération, elle se fera assister des membres désignés au paragraphe 1.6 (article 6)

Les sanctions sont prononcées par la commission de discipline, puis transmises au comité directeur représenté par son président, qui se charge ensuite du suivi de l'exécution des sanctions (information orale ou par courrier aux joueurs, éducateurs, dirigeants de l'équipe concernée)

Les membres du bureau directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

**Procédure disciplinaire :**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Travail d'intérêt général effectué au bénéfice de l'association
4. Suspension des compétitions officielles
5. Radiation

Ces sanctions peuvent être complétées par une participation financière à hauteur de 100% du montant des amendes infligées par le District Creuse de Football, selon le barème du DCF en vigueur et avec les irrégularités suivantes :

1. Propos injurieux à l'égard d'un officiel ou d'un joueur, discussion des décisions arbitrales, propos excessifs, comportement anti-sportif.
2. Gestes obscènes, menaces verbales
3. Bousculade volontaire, tentative de coup, crachat
4. Coup volontaire, brutalité

Le paiement de ces amendes est suspensif à la poursuite des compétitions officielles.

**Instruction disciplinaire :**

L'intéressé est avisé, par courrier, huit jours au moins avant la date de la séance de la commission de discipline où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix.

Lors de la séance disciplinaire, un membre de la commission présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre de la commission désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doit pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire de la séance.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant la commission de discipline de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

**Article 6 – Sanctions et indiscipline sur les terrains :**

Les sanctions sont celles données par le DCF ou la Ligue du Centre Ouest, à titre individuel ou collectif. Elles sont soit données sur du temps de jeu (suspension), soit pécuniaire, soit les deux.

La commission de discipline du club est seul juge pour sanctionner l'adhérent en plus du DCF ou de la Ligue du Centre Ouest.

Modalités de recours à la commission de discipline : elle doit être saisie au plus vite des faits et comportements d'indiscipline par l'éducateur et/ou les dirigeants de l'équipe et/ou tout témoin du club. Pour cela, il est recommandé de le faire lors de la réunion hebdomadaire du club, suivant les faits, en remplissant l'imprimé prévu à cet effet (le demander au secrétaire).

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Carton jaune ou carton rouge attribuable au joueur, notamment pour : propos injurieux, menaces verbales, crachats, tentative de coups ou coups volontaires (à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un dirigeant, d'un entraîneur), tackle délibéré pouvant nuire à la santé de l'adversaire (fait avéré par un rapport de l'arbitre).
- Toute sorte de bagarre dans l'enceinte d'un stade que ce soit à domicile ou à l'extérieur.
- Vol ou tentative de vol.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association.
- Destruction d'arrêté municipal
- Tout manque de respect envers les membres du comité directeur, entraîneurs, dirigeants, et bénévoles.
- Tout autre acte jugé grave par le Bureau.

Dans le cas où une sanction supplémentaire serait donnée à l'adhérent, elle peut être en temps de jeu, en travail d'intérêt général et éventuellement pécuniaire en cas de récidive avérée. Elle pourra aller jusqu'à la radiation du club.

Toute sanction sera immédiatement applicable. Elle pourra venir en cumul avec la sanction du DCF ou de la Ligue du Centre Ouest. La commission de discipline pourra le cas échéant avoir recours à l'éducateur principal pour prendre une décision.

Tout joueur averti par un arbitre (carton jaune) ou exclu par un arbitre (carton rouge) pour un motif qui lui est attribuable (acte décrit ci-avant) ne pourra réintégrer le club que s'il a réglé l'amende infligée par le DCF ou la Ligue du Centre Ouest (coût du carton) et/ou par la commission de discipline.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. De même, il ne sera pas autorisé à suivre les entraînements, ni à participer à des matchs amicaux, ni à avoir une lettre de sortie du club.

*Nota : des sanctions pourront aussi être infligées directement par la commission de discipline, dans le cas de faits graves se déroulant hors la présence d'officiels du DCF ou de la Ligue du Centre Ouest.*

### 3. Infrastructures

Le règlement intérieur du complexe sportif, affiché à l'entrée du complexe, doit être connu et respecté scrupuleusement.

Tout joueur de l'U.S.C.B contribue à garder le complexe sportif **propre, agréable et accueillant**.

#### **Matériel :**

- le placement du matériel (par ex : buts amovibles) avant, pendant ou après l'entraînement se fait par l'équipe ;
- chaque semaine, des joueurs sont désignés responsables du matériel (ballons, cônes et chasubles) ;
- tout joueur prend soin de laisser un terrain « propre » après l'entraînement (pas de bandages, bouteilles,
- canettes...).

#### **Vestiaires :**

- tout joueur prend soin de quitter un vestiaire « propre » ;
- lors des matches, hormis les officiels et les joueurs désignés pour jouer la rencontre, personne n'aura accès aux vestiaires avant, pendant et après la rencontre ;
- pour les séances d'entraînement, l'accès aux vestiaires et aux zones d'entraînement (terrain, banc de touche) sera interdit à toute personne étrangère au club ;
- les crampons sont nettoyés à l'extérieur des vestiaires sur les gratte-pieds prévus à cet effet (en aucun cas dans les douches ni dans les lavabos) ;
- le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### 4. Tenue

Sauf avis contraire, chaque joueur utilise uniquement le matériel et porte seulement les équipements mis à sa disposition par l'U.S.C.B.

#### **Equipements de match :**

- l'équipement est uniforme pour l'échauffement et pour l'arrivée sur le terrain ;
- pendant le match, le maillot est glissé dans le short, les jambières et bas sont remontés ;
- le cuissard doit être de la même couleur que celle du short ;
- chaussures de football ;
- pour les autres catégories : chaque joueur veille à porter des chaussures adaptées aux conditions météorologiques.

**Bijoux :**

- boucles d'oreilles et/ou piercings sont interdits au club ;
- les joueurs ne portent aucun bijou durant les séances d'entraînement et /ou durant un match.

## 5. Déplacements

**Rendez-vous :**

- les déplacements se font en groupe sauf si, en accord avec l'entraîneur, il en a été convenu autrement au préalable ;
- tous les déplacements se font au départ du stade ; le joueur se présente à l'heure de rendez-vous prévue.

**Utilisation d'un moyen de transport :**

- chacun veille à quitter le bus en emportant papiers, canettes... et en utilisant les poubelles ;
- si des places sont disponibles dans le bus, le délégué et/ou l'entraîneur pourront autoriser des parents à
- accompagner en veillant à une rotation équilibrée ;
- en cas de transport en voiture, les parents veillent à assurer leur responsabilité au niveau du transport des passagers ; ils se conduisent en bon père de famille et assurent le retour au complexe sportif en toute sécurité et dans le plus bref délai ;
- la reprise d'un joueur par un autre parent ne peut se faire que moyennant une décharge parentale écrite remise préalablement à l'entraîneur.

## 6. Accompagnement médical et soins.

**Accidents et blessures :**

Pour être couvert par la mutuelle des sportifs, tout joueur blessé (à l'entraînement ou en match), doit rentrer une déclaration d'accident ; ce document est disponible au secrétariat du club ; cette déclaration est à compléter par un médecin et à remettre dans un délai de 3 jours ouvrables auprès du secrétariat du club.

En cas de non-respect de cette procédure, l'U.S.C.B ne peut se substituer à la responsabilité de ses joueurs ;

Pour le remboursement : après avoir payé toutes les factures et avoir perçu tous les remboursements de votre assurance ou mutuelle, toutes les quittances mentionnant les montants non remboursés sont à rentrer au secrétariat des jeunes ; la différence est prise en charge par la Mutuelle des sportifs et est versée sur votre compte.

## 7. Hygiène et diététique

**Hygiène :**

Une douche est **souhaitable** après chaque entraînement ou match. L'utilisation de claquettes est recommandée.

**Dopage et contrôle antidopage :**

L'utilisation de médicaments ou adjuvants alimentaires non autorisés par la loi ou par le règlement est strictement interdite ; Tout joueur qui transgresse cet interdit est seul et unique responsable pour les conséquences qui peuvent en résulter vis-à-vis de lui-même et de l'U.S.C.B.

**Diététique :**

- les joueurs sont tenus de suivre les règles diététiques sportives ;
- l'alcool, le tabac et une mauvaise alimentation ont une influence négative sur la condition physique et les prestations sportives et sont donc vivement déconseillés !
- un sommeil réparateur convenable est indispensable.

## 8. Etudes et football

- les études ont toujours la priorité sur le foot ;
- le succès à l'école va de pair avec le succès au football !

## 9. Participation à une autre activité sportive

le club ne s'oppose pas à ce qu'une personne affiliée au club, pratique une autre activité (tennis, natation, foot salle, ...) à la condition que celui-ci respecte ses engagements vis-à-vis du club.

## 10. Parents

- Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents : de se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club ;
- d'accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe, de collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- de s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit lors des entraînements et dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match...);
- de notifier au plus tôt au secrétariat tout changement de domicile ainsi que de numéro de téléphone (spécialement de téléphone portable).

Il est rappelé également aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur ;
- qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant un match ou un entraînement;
- qu'ils sont tenus d'observer le règlement d'ordre intérieur affiché à l'entrée du complexe.

## 11. Attention

- La carte d'identité ou la carte d'affiliation est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.
- Tous les appareils électroniques (gsm , mp3, psp ...) sont interdits du début de l'entraînement ou du match (entrée au vestiaire) à la fin de celui-ci (sortie du vestiaire) .  
**Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**
- Suite à un carton jaune ou rouge consécutive à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au dirigeant qui évaluera si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

**Un club qui n'a pas le souci ou la volonté de faire respecter ces valeurs fondamentales est un club condamné à vivre dans la médiocrité.**

**Le football est un sport d'équipe qui doit favoriser et développer certaines qualités humaines. La force morale d'une équipe, d'un club, réside dans son équilibre, son état d'esprit, sa solidarité, sa confiance en lui et dans le plaisir à se retrouver ensemble.**

***Vous avez choisi de votre plein gré de vous inscrire à L'Union Sportive des Club de Bourgneuf et vous vous engagez donc à respecter toutes ces valeurs.***